



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2026 Compte Rendu

(Convocation du 26 mars 2026)

Présents : Mmes ANGLADE Virginie, CAILLAT Anaïs, CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, HERVE Sylvie, MARCADEUX Alicia, SEYCHELLES Véronique, TORRICELLI Blandine, MM. BERTHON Patrick, DEMALANDER Sylvain, DURAND Matthieu, GARNIER Bastien, GINET Vincent, MERMET Romain, PFEIFLE Michel.

Mme Cécile CARLIER est nommée secrétaire de séance.

✓ **Délibération N°2026/15 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES, SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DESIGNATIONS DES MEMBRES**

Organisation des commissions communales

Dans le cadre de la séance du conseil municipal, il a été procédé à une réflexion collective sur l'organisation et le fonctionnement des commissions communales, premier point inscrit à l'ordre du jour.

Madame le Maire a rappelé la nécessité de définir une méthode de travail claire et partagée entre les élus, fondée sur la concertation et la prise de décision collégiale. Elle a insisté sur l'importance du travail d'équipe, précisant qu'aucune décision, même mineure, n'est prise de manière unilatérale, mais fait systématiquement l'objet d'un échange en conseil municipal.

Le tableau complet sera remis à la suite des élections du conseil communautaires afin de faire également apparaître les commissions intercommunales.

Le périmètre des 3 adjoints qui ont été élus lors du 1^{er} Conseil Municipal sera :

1. Commission urbanisme, voirie et bâtiments

La gestion de l'urbanisme, incluant les volets voirie et bâtiments, est confiée à un adjoint unique, en la personne de Romain Mermet. Après concertation préalable, il a été convenu qu'il serait assisté par un conseiller délégué, Michel Pfeiflé, qui a accepté cette fonction.

Une analyse de la charge de travail au niveau des dossiers d'urbanisme a été présentée afin d'évaluer la pertinence de cette organisation. Les données suivantes ont été communiquées :

- **Permis de construire** :
16 en 2019 ; 5 en 2024 ; 4 en 2025
- **Déclarations préalables** :
24 en 2019 ; 40 en 2024 ; 41 en 2025 (dont environ 25 % liés à des installations photovoltaïques nécessitant très peu d'analyse de la part de la commune)
- **Certificats d'urbanisme d'information (CUa)** :
39 en 2019 ; 23 en 2024 ; 36 en 2025 réalisé par notre secrétaire générale
- **Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)** :
4 en 2019 ; 2 en 2024 ; 3 en 2025

Il a été souligné que les thématiques de l'urbanisme, de la voirie et des bâtiments sont étroitement liées dans la gestion des dossiers (implantation, alignement, accès, etc.), ce qui justifie leur regroupement au sein d'une même délégation afin d'éviter les pertes de temps et d'améliorer la cohérence du suivi des projets.

2. Commission scolaire et sociale

La commission scolaire et sociale est confiée à Cécile Carlier, qui va poursuivre sa mission puisqu'elle l'exerçait au mandat précédent.

3. Commission communication et vie associative

La commission communication, vie associative, cérémonies et évènementiel est attribuée à Alicia Marcadeux.

1. Commission bâtiments et voirie

Concernant la gestion des bâtiments communaux, il a été rappelé l'importance d'un entretien régulier ainsi que la nécessité de planifier des travaux.

Des exemples concrets ont été évoqués, tels que la remise en état de la salle du conseil municipal ou encore l'entretien du groupe scolaire (notamment les soubassements). Ces travaux, sans être réalisés directement par les élus, devront être anticipés et organisés en lien avec les agents communaux, notamment durant les périodes creuses, comme l'hiver ou les vacances scolaires.

Il a été souligné que ces actions doivent faire l'objet d'une planification concertée entre les élus, en tenant compte également des propositions et idées nouvelles pouvant émerger au sein de la commission.

S'agissant de la voirie, Madame le Maire a attiré l'attention sur les contraintes calendaires fortes liées à la réalisation des travaux. Il est en effet nécessaire d'anticiper les interventions avant les périodes défavorables (automne/hiver), sous peine de reporter les projets à l'année suivante.

Dans cette optique, des chiffrages ont d'ores et déjà été sollicités, avec l'appui de Michel Pfeiflé, sur plusieurs tronçons identifiés comme prioritaires par l'ancien conseil municipal. Ces estimations seront soumises à l'analyse de la commission compétente, qui sera libre de valider ou d'ajuster les priorités retenues.

2. Commission scolaire et sociale – fonctionnement et retours d'expérience

Il a été rappelé que le fonctionnement des services scolaires et sociaux se poursuit indépendamment du renouvellement du conseil municipal.

Un retour d'expérience a été présenté concernant la mise en place obligatoire du service minimum au sein de l'école suite à un mouvement de grève de nos 4 enseignantes.

Il a également été précisé que les élus peuvent être amenés à intervenir directement dans l'encadrement des enfants. À ce titre, il a été rappelé que ces interventions sont couvertes par les assurances de la collectivité, garantissant ainsi la sécurité juridique des élus dans l'exercice de ces missions.

Fonctionnement des commissions

Madame le Maire a indiqué que, lors de cette séance, elle assurait la présentation générale des commissions. Toutefois, pour les conseils municipaux suivants, il est prévu que chaque adjoint ou conseiller délégué prenne la parole pour présenter les travaux et actualités relevant de son domaine de compétence.

Par ailleurs, il a été demandé à chaque commission au plus tard fin avril :

- d'organiser une **visite complète de son périmètre d'intervention** (bâtiments, voirie, équipements, etc.) afin de permettre à chaque membre de disposer d'une connaissance concrète des sujets traités ;
- de mettre en place un **outil de communication interne** (type groupe de messagerie) pour faciliter les échanges et le suivi des dossiers ;
- de définir une **fréquence de réunion régulière**, adaptée à ses besoins, mais indispensable à son bon fonctionnement.

Madame le maire insiste sur la nécessité d'instaurer une organisation structurée et régulière, afin d'éviter les difficultés de coordination liées aux contraintes personnelles et professionnelles des élus.

Organisation de l'exécutif municipal

En complément, il a été précisé que l'exécutif municipal (adjoints, conseiller délégué) se réunira de manière hebdomadaire, selon un créneau envisagé le mardi de 18h à 19h.

Cette organisation vise à garantir une circulation fluide de l'information et une réactivité dans le traitement des dossiers. Des ajustements pourront être apportés en fonction des contraintes de chacun.

Articulation avec les commissions intercommunales

Enfin, il a été rappelé que les thématiques abordées au niveau communal trouvent un écho à l'échelle intercommunale, notamment au sein de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Les élus sont invités à se positionner également sur ces commissions intercommunales, afin d'assurer une bonne articulation entre les deux niveaux de décision.

Syndicats et organismes extérieurs

Il a été procédé à la présentation des syndicats et organismes partenaires au sein desquels la commune est représentée, nécessitant la désignation de délégués titulaires et suppléants.

- **TE38 (Territoire d'Énergie Isère) :**

Cet organisme assure, pour les communes adhérentes, la gestion des réseaux et de l'éclairage public. Il a été précisé que les réunions se tiennent hors du territoire communal, impliquant des déplacements. La désignation d'un titulaire et d'un suppléant est requise afin d'assurer la continuité de la représentation. Des pratiques de covoiturage avec des communes voisines ont été évoquées.

- **EPAGE DE LA BOURBRE :**

Cet établissement public, sous forme de syndicat ouvert avec pour adhérents aussi bien des intercommunalités, des communes et le département. L'Epage est constitué d'une équipe d'une vingtaine d'agents. Anciennement le SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre), il a été créé en 1968 afin de lutter contre les inondations. Aujourd'hui les missions de l'Epage de la Bourbre ont évolué notamment avec la prise de la compétence Gémapi.

- **SYCLUM (gestion des déchets) :**

Cet organisme est en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers ainsi que de la gestion des déchetteries. Il s'agit d'un enjeu important pour la collectivité, notamment en lien avec la fiscalité locale et les projets d'évolution du service.

Il a été précisé que, pour certaines de ces instances, la désignation finale des représentants relève de l'intercommunalité.

Autres délégations spécifiques

- **Référent défense :** Politique de défense, parcours citoyen et politique de mémoire.
- **SACPA (gestion de la fourrière animale) :** Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal.

Bibliothèque communale

La bibliothèque étant un service communal (et non associatif), la commune en assure la responsabilité. À ce titre, un référent titulaire et un suppléant doivent être désignés.

Il a été proposé de renforcer les liens entre la bibliothèque, l'école et la municipalité, notamment par l'organisation d'une rencontre tripartite visant à redynamiser le fonctionnement et la fréquentation du service.

Plusieurs constats ont été partagés :

- un manque de coordination avec l'école sur certaines permanences ;
- une fréquentation limitée à certains publics ;
- une difficulté de renouvellement des bénévoles.

Il a été souligné la nécessité d'adopter une démarche constructive, en tenant compte des contraintes des bénévoles et en accompagnant les évolutions de manière réaliste (notamment en matière de numérique).

À l'issue des échanges, une élue s'est portée volontaire pour assurer le rôle de référente titulaire, avec la désignation d'un suppléant afin de garantir la continuité.

Désignation des membres des commissions

En fin de séance, un tour de table a été engagé afin de permettre aux élus de se positionner sur les différentes commissions et délégations.

Les affectations ont été réalisées en tenant compte :

- des souhaits exprimés par les élus ;
- de leurs compétences et disponibilités ;
- de la nécessité d'assurer une continuité via la désignation systématique de titulaires et suppléants.

Une attention particulière a été portée à la répartition équilibrée des responsabilités ainsi qu'à la complémentarité entre élus

Il a également été rappelé que ces affectations pourront faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte du retour d'expérience des élus.

Plan communal de sauvegarde (PCS)

Il a été acté la création d'un groupe de travail dédié à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document obligatoire visant à organiser la gestion des situations de crise (catastrophes naturelles, risques majeurs, etc.).

Il a été précisé que ce document est actuellement inexistant au sein de la commune et devra être construit en lien avec le Plan Intercommunal, conformément aux obligations réglementaires.

Ce travail impliquera :

- une mobilisation transversale des élus ;
- une coordination avec les services de l'État et l'intercommunalité ;
- l'identification de relais locaux (habitants, professionnels, notamment dans le domaine des secours).

Des actions complémentaires pourront être envisagées, telles que des exercices de simulation ou des visites de structures spécialisées, afin de sensibiliser les élus à la gestion de crise.

Organisation interne et fonctionnement collectif

Il a été rappelé que certaines missions dépassent le cadre strict des commissions et nécessitent une mobilisation collective de l'ensemble du conseil municipal.

À ce titre, les élus pourront être sollicités ponctuellement pour :

- l'organisation d'événements communaux ;
- la gestion de situations exceptionnelles (intempéries, grèves, etc.) ;
- des actions nécessitant un renfort humain ponctuel.

Le principe de solidarité entre élus a été réaffirmé comme essentiel au bon fonctionnement de la collectivité.

COMMISSIONS	FINANCES	URBANISME	BATIMENTS / VOIRIE	SCOLAIRE / SOCIAL	COMMUNICATION / EVENEMENTIEL
COMMUNALES	V. SEYCHELLES	R. MERMET	R. MERMET	C. CARLIER	A. MARCADEUX
	B. TORICELLI	S. DEMALANDER	M. PFEIFLE	P. BERTHON	B. TORRICELLI
	R. MERMET	B. GARNIER	S. DEMALANDER	S. HERVE	V. ANGLADE
	C. CARLIER	M. DURAND	M. DURAND	A. CAILLAT	V. GINET
	A. MARCADEUX		B. GARNIER	P. GUILLOUD	

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL	BIBLIOTHEQUE R. RICHARD		CLIN D'ŒIL	
V. SEYCHELLES	B. TORRICELLI	Titulaire	V. ANGLADE	Titulaire
S. DEMALANDER	A. CAILLAT	Suppléant		
C. CARLIER				
P. BERTHON				

TE 38		EPAGE (GEMAPI / HORS GEMAPI)		SYCLUM	
TE38 a vocation à regrouper l'ensemble des collectivités de l'Isère pour œuvrer en faveur de la transition énergétique dans une optique de mutualisation et de péréquation		Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - protection des eaux superficielles et souterraines, de maîtrise des eaux pluviales, gestion des ouvrages hydrauliques.		Syndicat Mixte Nord Dauphine - Gestion intercommunale des déchets	
M. PFEIFLE	Titulaire	V. ANGLADE	Titulaire	S. DEMALANDER	Titulaire
R. MERMET	Suppléant	P. BERTHON	Suppléant	V. SEYCHELLES	Suppléant

DELEGUE DEFENSE		DELEGUE SACPA		DELEGUE AMBROISIE	
B. GARNIER	Titulaire	V. GINET	Titulaire	A. MARCADEUX	Titulaire

Commissions spécifiques

A) Commission de contrôle des listes électorales

Il a été proposé de reconduire l'organisation existante, sous réserve de l'accord des personnes concernées.

B) Commission communale des Impôts Directs

N'ayant à ce jour reçu aucune information concernant le renouvellement de cette commission de la part de la préfecture, il a été proposé de décaler cette délibération au prochain Conseil Municipal.

✓ Délibération N°2026/16 : COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOISSIN

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Le conseil municipal a délibéré sur la composition du CCAS.

Il a été décidé à l'unanimité de fixer le nombre de membres à :

- **5 élus ;**
- **5 membres extérieurs ;**
- auxquels s'ajoute le Maire, président de droit.

Les membres extérieurs seront identifiés ultérieurement, en tenant compte de leur engagement local et de leur capacité à contribuer aux actions sociales de la commune.

Il a été rappelé que le CCAS constitue une instance essentielle pour la mise en œuvre de la politique sociale communale.

✓ Délibération N°2026/17 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi du 3 février 1992 a institué un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local, renforcé par la loi du 27 février 2002, qui a fixé ses conditions d'exercice et instauré la nécessité d'une délibération du Conseil municipal.

Concrètement :

- La commune a l'obligation de **proposer des formations.**
- Les élus ont cependant le **droit de les accepter ou de les refuser.**

Pour être financée, une formation doit :

- être **en lien direct avec le mandat d'élu,**
- répondre à un **besoin concret dans les missions exercées.**
- L'organisme de formation doit avoir été **agréé par le ministère de l'intérieur**

Financement

- Les formations sont financées via le **DIFE (Droit Individuel à la Formation des élus).**
- Une **ligne budgétaire dédiée** est prévue chaque année (environ 2 % du budget).

Formations à proposer :

- Formation **PSC1 (premiers secours)**, utile notamment pour les élus impliqués auprès des enfants de l'école.

Il est également demandé aux élus déjà formés de fournir leurs **attestations** et de vérifier leur validité. Il a été décidé à l'unanimité de

- Valider la proposition de formation **PSC1**

✓ Délibération N°2026/18 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Madame le Maire propose que seuls les conseillers municipaux et le conseiller délégué puissent être remboursés de leur frais de déplacement pour une convocation à une réunion hors du territoire en lien avec un besoin pour la commune, si celui-ci n'a pu se faire accompagner d'un adjoint ou du maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

- ⇒ **ACCEPTE** la proposition de ne rembourser les frais de déplacement qu'aux conditions décrites ci-dessus

✓ Délibération N°2026/19 : DELEGATION AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Article 1

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; 1 000 € par droit unitaire

3/ de procéder, dans la limite de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
(le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixent le Conseil Municipal ;
- 15/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite (2 000 € € par sinistre) ;
- 17/ De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 20/ D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 21/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie ;
- 23/ De signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale ;
- 24/ L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25/ La demande de subvention à tout organisme financeur ;
- 26/ La réalisation des dépôts des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux autorisé par le Conseil municipal ;
- 27/ L'exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28/ L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil

Article 2

En outre, M. le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1/ les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- 2/ les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- 3/ les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

Article 3

M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE

Le Maire informe avoir remis à chaque adjoint un projet d'arrêté détaillant précisément les missions confiées, tâche par tâche.

Cette démarche vise à :

- clarifier les périmètres de responsabilité,
- faciliter l'évaluation et le suivi,
- permettre d'éventuels ajustements en cours de mandat.

Le Maire rappelle la nécessité d'un fonctionnement transparent et souligne la difficulté de retrait d'une délégation en cours de mandat, justifiant ainsi la précision apportée dès l'origine.

Les délégations sont conçues comme **évolutives** et pourront être réexaminées selon les besoins.

Organisation administrative – secrétariat

Le Maire expose le choix organisationnel de maintenir **un seul poste de secrétariat**, compte tenu :

- des contraintes budgétaires,
- du poids de la masse salariale dans le budget communal.

Il est précisé que :

- les adjoints et conseiller délégué sont invités à participer à certaines tâches administratives simples (convocations, suivis, etc.),
- des outils (bureau dédié, matériel informatique, accès photocopieur) sont mis à disposition pour favoriser l'autonomie des élus,
- l'objectif est de **soulager le secrétariat** et d'optimiser le fonctionnement collectif.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la **délégation de signature au profit de Madame Cécile CARLIER** en cas d'empêchement du Maire, conformément aux obligations réglementaires et à l'arrêté de délégation remis à Mme CARLIER Cécile.

✓ Délibération N°2026/20 : INDEMITES DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Indemnité du Maire

Le Maire rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, son indemnité est désormais fixée de droit et ne fait plus l'objet d'une délibération.

Indemnités des adjoints et du conseiller délégué

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame CARLIER Cécile, Monsieur MERMET Romain, Madame MARCADEUX Alicia, adjoints et Mr PFEIFLE Michel, conseiller délégué ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 11.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

	1	3	2		4	
	CARLIER Cécile	MARCADEUX Alicia	MERMET Romain	Conseiller délégué : PFEIFLE Michel		
	100 % du taux maximal de 11.8 %	100 % du taux maximal de 11.8 %	80 % du taux maximal de 11.8 %	20 % du taux maximal de 11.8 %	35 % du taux maximal de 11.8 %	
TAUX	11.8	11.8	9.44	2.36	4.13	

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- valide un dispositif évolutif permettant d'intégrer d'éventuels conseillers délégués
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Une modulation est actée afin de tenir compte :

- des charges respectives des délégations,
- des évolutions possibles en cours de mandat.

✓ Délibération N°2026/21 : LOCATION SALLE DES FETES - ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif pour la location de la salle des fêtes pour les associations est de 61 € par location.

Suite à une demande de la Trésorerie, il est nécessaire de formaliser par délibération la gratuité de la première location annuelle pour les associations.

Cette gratuité doit être acté par une délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

- ⇒ APPROUVE la gratuité de la salle des fêtes lors de la PREMIERE LOCATION de la salle des fêtes par les associations locales.

✓ Délibération N°2026/22 : CONVENTION DE PARTENARIAT – CFC ELITE 2026

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que la Fédération Française de Cyclisme (FFC) a décidé, lors de son Bureau Exécutif du 4 juillet 2024, d'attribuer l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Avenir 2025 » et « Elite 2026 » à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, accompagnée par ses partenaires, en particulier le Comité d'Organisation du Tour Nord-Isère (COTNI) et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme, la CCVDD a souhaité utiliser cette formidable vitrine médiatique pour mettre en avant la richesse du territoire de ses 36 communes.

Les Championnats de France Elite se disputeront du 25 au 28 juin 2026.

Une convention entre la FFC et le Comité d'organisation (CCVDD et COTNI) fixe les modalités générales d'organisation de la manifestation.

Dans le prolongement de la convention FFC/CCVDD-COTNI, la CCVDD a également défini les modalités locales d'organisation de la manifestation et de la cyclo sportive associée avec les 36 communes du territoire, via conventionnement adapté.

Les conditions de collaboration envisagées avec les 34 communes du territoire (hors Ville Hôtes de La Tour du Pin et d'Aoste disposant de modalités spécifiques), sont détaillées dans la convention jointe. Elle définit les engagements de moyens mis en œuvre et ayant trait aux enjeux d'organisation à mobiliser pour l'évènement, afin d'assurer la recherche active de solutions pour minimiser les contraintes et nuisances, assurer dans la mesure du possible un partage des moyens et de compétences et permettre ainsi la réussite des Championnats de France de Cyclisme sur route Elite 2026. Elle entérine également la participation financière de chaque commune du territoire, hors Villes Hôtes, pour l'évènement à hauteur de 1 000 euros (montant ajustable).

Le Conseil municipal examine une proposition de convention relative à l'organisation des Championnats de France de cyclisme 2026, incluant une participation financière de la commune.

Après discussion, le Conseil municipal décide :

- **de signer la convention** mais de **ne pas participer financièrement** à cet événement,
- et de fixer la contribution communale à **0 €**.

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire présente trois premiers devis relatifs à des travaux de voirie :

Compte tenu :

- des montants engagés,
- du contexte d'augmentation des coûts (notamment du bitume),

La commission voirie propose :

- de solliciter des devis complémentaires pour mise en concurrence,
=> la décision définitive sera mise à l'ordre du jour du prochain CM

COHESION ET FONCTIONNEMENT DES ELUS

Le Maire propose la mise en place de temps informels réguliers (type réunions conviviales) afin de :

- renforcer la cohésion de l'équipe,
- favoriser les échanges en dehors du cadre strict des séances.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.